

Crédit

Vous avez l'intention d'acheter ou de rénover un bien immobilier et vous prévoyez de souscrire un **crédit hypothécaire** ? Sachez que nous pouvons vous proposer des alternatives avantageuses.

Nos solutions de financement

Vous pouvez financer un projet immobilier au moyen d'une assurance-vie¹, et ce en utilisant les formules ci-dessous :

- **La reconstitution de crédit**

Cette formule vous permet d'utiliser le capital de pension constitué au terme de votre contrat d'assurance afin de rembourser votre crédit hypothécaire. Concrètement, vous ne payez de manière périodique que les intérêts de votre crédit. Quant au remboursement, il est effectué en une fois à l'échéance du contrat de crédit hypothécaire. Enfin, contrairement à l'avance sur le capital de pension (voir ci-dessous), il n'est pas nécessaire de disposer d'un capital pour utiliser cette formule.

- **L'avance sur le capital de pension**

Vous pouvez également demander une avance sur le capital-pension déjà constitué (voir exemple ci-dessous).

Exemple : Dans votre plan de pension, il est prévu que vous receviez une somme de 100 000 euros à votre 65^{ème} anniversaire. Si à 40 ans vous demandez une avance sur le capital de pension, vous recevrez un pourcentage du capital déjà constitué (40 000 ou 50 000 euros par exemple).

Pour plus d'informations concernant cette formule, veuillez nous contacter. Nous pourrions ainsi déterminer ensemble la formule la plus adaptée à vos besoins.

3 bonnes raisons d'utiliser votre pension complémentaire pour financer l'achat d'un bien immobilier

- Une alternative idéale au crédit hypothécaire classique grâce à des **avantages fiscaux**.
- Vous concrétisez votre projet d'achat sans attendre la pension et **sans toucher à vos réserves personnelles**.
- Votre bien immobilier sera **déjà acquis** au moment de la pension.

¹ Veuillez nous contacter afin de découvrir les produits compatibles avec ces formules.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations concernant ces solutions de crédit.

Protéger ma famille en cas de décès

Vous venez de conclure un crédit hypothécaire pour acheter une maison ou un appartement. Mais que se passera-t-il si vous décédez prématurément ? Comment vos héritiers vont-ils assumer le remboursement de votre prêt ?

Grâce à une **assurance solde restant dû**, une **partie ou la totalité du prêt est remboursé** par la société d'assurances en cas de décès prématuré.

Mais d'autres couvertures existent en cas de décès :

- **Couverture décès complémentaire** comprise dans un produit de pension
- **Assurance décès temporaire** avec capital constant

Nous restons bien entendu à votre disposition pour plus d'informations.